



EPAGE du bassin *Viaur*



Registre des délibérations

Conseil Syndical du 8 mars 2024



EPAGE *Viaur*

Tél : 05.65.71.12.64 - contact@epage-viaur.com





**EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Syndical
du SMBV Viour – EPAGE VIAUR**

Membres	Présents
90	28

Séance du 8 Mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre le huit mars à 14 heures 30 à la salle des fêtes de Saint Martial commune de Tauriac de Naucelle, le Conseil Syndical convoqué le 29 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, Président, le quorum n'ayant pas été atteint à cette date, les membres du Conseil Syndical ont à nouveau été convoqués le 8 mars 2024 à 14 heures 30 à la salle des fêtes de Saint Martial commune de Tauriac de Naucelle. Le Conseil Syndical peut valablement délibérer ce 8 mars 2024 sans conditions de quorum. CGCT article L2121-17.

Membres Présents : ALBOUY Angélique, BANCAREL Jean-Marie, BOUSQUET Sandrine, BRANCHARD Patrick, BRU Charles-Henry, CASTE-DEBAR Monique, CHAUCHARD Clément, COUET Thierry, DEBAR Serge, DALMAYRAC Gilbert, EMERIAUD Françoise, FALIPOU Jérôme, FONTENAY Bernadette, GAULTIER DE KERMOAL François, IZARD Nadine, LAGARRIGUE Jean-Claude, LATIEULE Yves, LACAN Jacky, MARTY Paul, MALLEVIALE Jean-Marie, MAFFRE Alain, MOLINIE Benoit, PEAN-BARRE Marie, REGOURD Yves, SIGAUD Guilhem, TAYAC Guy, TREMOLIERES Daniel, VIALA Patrick.

Présent sans pouvoir de vote : MAZARS David

Procurations : AZAM Rolande à EMERIAUD Françoise, SUDRES Vincent à ALBOUY Angélique, BORIES André à REGOURD Yves, BARTHE Joël à REGOURD Yves.

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023.

Délibération 2024/002

Après s'être fait présenter les comptes administratifs des budgets Principal et Annexe Gemapi de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets Principal et Annexe de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Syndical déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL.

Délibération 2024/003

Le Conseil Syndical du Syndicat réuni sous la présidence de Monsieur REGOURD Yves qui laisse la présentation du Compte administratif 2023 du budget principal à Monsieur DALMAYRAC Gilbert Vice-Président comme suit :

1° Présentation faite du **compte administratif EPAGE Vieur budget principal**, lequel peut se résumer ainsi :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses prévues :	732 689.59 €	réalisées :	413 143.97 €
Recettes prévues :	732 689.59 €	réalisées :	379 213.42 €

A. Soit un déficit de fonctionnement 2023 de 33 930.55 €

Excédent antérieur reporté de 124 823.85 €

(i) Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 90 893.30 € à reporter au Budget Principal 2024 au 002 en recette de fonctionnement.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses prévues :	37 408.21 €	réalisées :	13 031.62 €
Recettes prévues :	37 408.21 €	réalisées :	9 770.09 €

B. Soit un déficit d'investissement 2023 de 3 261.53 €

Excédent antérieur reporté de 33 904.26 €

(ii) Soit un excédent d'investissement cumulé de 30 642.73 € à reporter au Budget Principal 2024 au 001 en recette d'investissement.

2° Constate, que pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Monsieur REGOURD Yves quitte la salle pour le vote.

A l'unanimité les membres présents valident le Compte de Gestion du budget principal.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE GEMAPI.

Délibération 2024/004

Le Conseil Syndical du Syndicat réuni sous la présidence de Monsieur REGOURD Yves qui laisse faire la présentation du Compte administratif 2023 du budget principal à Monsieur DALMAYRAC Gilbert Vice-Président comme suit :

1° Présentation faite du **compte administratif GEMAPI**, lequel peut se résumer ainsi :

3. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses prévues :	727 467.13 €	réalisées :	525 746.70 €
Recettes prévues :	727 467.13 €	réalisées :	581 858.51 €

C. Soit un excédent de fonctionnement 2023 de 56 111.81 €

Déficit antérieur de 76 449.88 €

(iii) Soit un déficit de fonctionnement cumulé de 20 338.07 € à reporter au Budget Principal 2024 au 002 en dépenses de fonctionnement.

4. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses prévues :	1 776 062.69 €	réalisées :	509 946.71 €
Recettes prévues :	1 776,062.69 €	réalisées :	454 185.80 €

D. Soit un déficit d'investissement 2023 de 55 760.91 €

Déficit antérieur de 114 286.89 €

(iv) Soit un déficit d'investissement cumulé de 170 047.80 € à reporter au Budget Principal 2024 au 001 en dépenses d'investissement.



2° Constate, que pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Monsieur REGOURD Yves quitte la salle pour le vote.

A l'unanimité les membres présents valident le Compte de Gestion du budget annexe GEMAPI.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024.

Délibération 2024/005

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, délibérant sur le budget principal prévisionnel de l'Epague Viaur de l'exercice 2024, après s'être fait présenter le budget prévisionnel et les reprises de l'exercice 2023,

1° Lui donne acte de la présentation faite **du Budget Principal prévisionnel de l'Epague Viaur**, lequel peut se résumer ainsi :

5. SECTION DE FONCTIONNEMENT un montant global de 1 419 766.65 €

Dépenses prévues : 1 419 766.65 €

Recettes prévues : 1 419 766.65 €

E. Dont un excédent de fonctionnement 2023 reporté de 90 893.30 €.

6.

7. SECTION D'INVESTISSEMENT un montant global de 37 408.21 €

Dépenses prévues : 37 374.32 €

Recettes prévues : 37 374.32 €

F. Dont un excédent d'investissement 2023 reporté de 30 642.73 €.

2° Constate, que pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et décide de procéder à l'affectation des résultats en section d'investissement soit un **excédent de 30 642.73 €** et en section de fonctionnement soit un **excédent de 90 893.30 €** ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE GEMAPI 2024.

Délibération 2024/006

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, délibérant sur le budget prévisionnel GEMAPI de l'exercice 2024, après s'être fait présenter le budget prévisionnel et les reprises de l'exercice 2023,

1° Lui donne acte de la présentation faite **du Budget Annexe GEMAPI prévisionnel de l'Epague Viaur**, lequel peut se résumer ainsi :

8. SECTION DE FONCTIONNEMENT un montant global de 808 468.29 €

Dépenses prévues : 808 468.29 €

Recettes prévues : 808 468.29 €

G. Dont un déficit de fonctionnement 2023 reporté de 20 338.07 €.

9.

10. SECTION D'INVESTISSEMENT un montant global de 1 763 690.54 €



11. Dépenses prévues : 1 763 690.54 €

12. Recettes prévues : 1 763 690.54 €

H. Dont un déficit global d'investissement 2023 reporté de 170 047.80 €.

2° Constate, que pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et décide de procéder à l'affectation des résultats en section d'investissement soit un déficit de **170 047.80 €** et en section de fonctionnement soit un déficit de **20 338.07 €** ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : COTISATIONS 2024 ADHERENTS PRELEVEURS.

Délibération 2024/007

Le Président propose aux membres du Conseil la grille de cotisation annuelle pour les préleveurs adhérents à la carte B des statuts de l'Epague Viaur.

⇒ **Cotisation des préleveurs distributeurs :**

La cotisation des préleveurs est indexée sur les volumes prélevés l'année précédente. Cette cotisation est de 0.011€/m³. Les volumes prélevés en 2023 ne sont pas encore définitifs, le tableau présente donc un acompte de cotisation qui fera l'objet d'un complément de solde si nécessaire lorsque les volumes effectivement prélevés en 2023 seront définitivement établis.

<u>Cotisation à 0,011€/m³</u>	Volume BV VIAUR (m³/an) Estimation Volumes prélevés en 2023	COTISATION 2024 Acompte n°1
SMELS	6 000 000	66 000.00 €
CA GRAND RODEZ	1 500 000	16 500.00 €
SMAEP DU VIAUR	400 000	4 400.00 €
SIAEP DU LIORT JAOUÏ (cotisation solidarité)	0	150.00 €
REGIE DES EAUX DU CARMAUSIN	150 000	1 650.00 €
TOTAL COTISATION DES PRELEVEURS	8 050 000	88 700.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Accepte et approuve à l'unanimité, les montants des cotisations
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables,
- Les recettes seront prévues au Budget Principal 2024 de la M57 au compte 74758.

OBJET : COTISATIONS 2024 ADHERENTS EPCI-FP.

Délibération 2024/008

Le Président propose aux membres du Conseil la grille de cotisation annuelle pour Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (Communauté d'Agglomération ou Communautés de Communes) pour l'année 2024.

- ⇒ **Pour mémoire** : Cette cotisation est basée sur la population estimée dans le Bassin Versant du Viaur au prorata de la superficie. En 2023 le montant était de 3.78 €/habitant.
- ⇒ **Mise à jour des populations** sur la base de la population totale (INSEE Janvier 2024),
- ⇒ **Montant des cotisations** :



- Compétence GEMAPI à 4.78€ / habitant
- Compétence complémentaire à la GEMAPI à 1.22€ / Habitant

EPCI	Cotisation GEMAPI /4.78 €	Cotisation Complémentaire GEMAPI 1.22 €
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	13 203.38 €	3 369.90 €
CC Carmausin Ségala	12 569.65 €	3 208.15 €
CC Cordais et Causses	841.37 €	214.74 €
CC des Causses à l'Aubrac	225.19 €	57.47 €
CC Ouest Aveyron	2 144.95€	547.46 €
CC Lézou Pareloup	17 260.20 €	4 405.32 €
CC Muse et Raspes du Tarn	1 465.94 €	374.15 €
CC Pays de Salars	26 522.88 €	6 769.44 €
CC Pays Ségali	71 075.98 €	18 140.73 €
CC QRGGA	286.58 €	73.14 €
CC Réquistanais	15 422.44 €	3 936.27 €
CC Rodez Agglomération	3 702.99 €	945.12 €
CC VAL 81	207.48 €	52.95 €
CC Comtal Lot Truyère	17.19 €	4.39 €
TOTAL	164 946.21 €	42 099.24 €

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Accepte et approuve à l'unanimité, les montants des cotisations
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables,
- Les recettes seront prévues au Budget Principal 2024 et Annexe GEMAPI 2024 de la M57.

OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.

Délibération 2024/009

Monsieur le Président de l'Épage Viaur donne connaissance au Conseil Syndical d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie dans l'attente des versements de subventions demandées.

Les membres du Conseil Syndical après avoir entendu l'exposé du Président et après échange décident :

Article 1 :

L'Épage Viaur contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées une ouverture d'une ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

*Plafond : 100 000 €

*Durée : 12 mois

*Taux d'intérêt variable :

- Euribor 3 Mois Instantané + marge de 0.90% soit à ce jour 4.84 % en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro

- Périodicité du paiement des intérêts : mensuel par débit d'office

- Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est inférieure à 150 000 €, au-delà 0.20% de l'enveloppe.

Article 2 : Prend l'engagement au nom de l'Épage Viaur d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Le Conseil Syndical confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de la ligne de trésorerie, la signature des contrats à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.



OBJET : ACTUALISATION DES MEMBRES DU BUREAU DE L EPAGE VIAUR.

Délibération 2024/010

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que le Bureau du Syndicat se compose de 27 membres. Ces membres se sont portés volontaires lors du Conseil Syndical en date du 14/09/2020 conformément au statut de l'Épage Viaur.

A ce jour, certains des membres n'ont jamais participé aux réunions de Bureau de l'Épage Viaur.

Il est donc proposé de revoir la composition du Bureau et de remplacer les membres n'ayant jamais participé aux différentes réunions.

Après discussion, la communauté des communes Pays Ségali semble être en sous-représentation, il conviendra de proposer au moins 3 membres pour équilibrer la représentativité.

Il conviendra de demander à la Communauté des Communes Pays Ségali de désigner 3 membres lors d'une prochaine réunion communautaire.

